

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 4 avril 2022

N° CP-2022-4-11-3

N° applicatif 3607

11^{ème} Commission

Commission Eurométropole de Strasbourg

Service instructeur

Service grands projets Nord

Service consulté

PROPOSITION D'UN AVENANT À LA CONVENTION DE CO-FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU COLLÈGE FRANÇOIS TRUFFAUT À STRASBOURG

Résumé : La présente délibération a pour objet de valider le projet d'avenant à la convention de co-financement, qui lie la Collectivité européenne d'Alsace et la Ville de Strasbourg, ledit avenant intégrant les évolutions concernant la restructuration du restaurant scolaire du collège François Truffaut à Strasbourg portant la participation de la Ville de Strasbourg à 734 861,40 €.

1. PREAMBULE

Le projet vise à restructurer partiellement le bâtiment de la demi-pension du collège François Truffaut à Strasbourg.

Il s'inscrit dans la continuité du diagnostic réalisé en 2013, faisant apparaître la nécessité d'une restructuration globale de la zone technique et l'éventualité d'un agrandissement de la zone de restauration pour améliorer le confort des usagers.

La demi-pension fonctionne en télérestauration en liaison chaude depuis la cuisine de production du collège Sophie Germain à Strasbourg-Cronembourg.

Le restaurant doit accueillir les collégiens ainsi que les élèves du groupe scolaire Karine (maternelle et élémentaire). Le fonctionnement projeté doit permettre de restaurer 90 collégiens, 20 commensaux, 190 élémentaires et 96 maternelles.

L'objectif principal de cette opération est de restructurer la demi-pension, en veillant à :

- Mettre en cohérence le besoin spatial avec l'effectif accueilli (collège, élémentaire et maternelle) et l'usage de la salle de restauration ;
- Privilégier l'ouverture et la rationalisation des espaces pour une meilleure intégration des espaces déjà réhabilités ;
- Modifier les circuits dans la continuité des usages actuels et abandonner l'utilisation du sous-sol, notamment avec la condamnation de l'accès et l'installation d'un local de buanderie près du vestiaire des agents ;
- Mettre en sécurité et en accessibilité les espaces traités.

La cuisine sera réaménagée en vue de son adaptation au fonctionnement en télérestauration. Les équipements de cuisine seront remplacés selon vétusté.

Les salles à manger seront quant à elles rafraîchies et aménagées en veillant à pouvoir identifier les zones de repas des élèves en fonction de leurs classes d'âges, et en portant une attention particulière au confort acoustique des usagers.

2. CONVENTION DE CO-FINANCEMENT

Le restaurant étant principalement fréquenté par des élèves du groupe scolaire Karine (élémentaires et maternelles), une participation de la Ville de Strasbourg est sollicitée à hauteur de 61% (prorata du nombre d'élèves) et fait l'objet d'une convention bi-partite.

La Commission permanente du 8 juillet 2019 du Conseil Départemental du Bas-Rhin (délibération n°CP/2019/284) a :

- décidé d'engager l'opération ;
- approuvé le coût prévisionnel des travaux de cette opération, estimé à 650 000 € HT soit un coût d'opération de 1 000 000 € TTC (valeur mai 2019) ;
- approuvé le projet de convention de cofinancement avec la Ville de Strasbourg, pour une participation financière de 525 000 € de la Ville de Strasbourg (63% du montant de l'opération HT).

Les aléas suivants découverts lors des études et des travaux ont nécessité une réévaluation du coût prévisionnel de l'opération :

- Equipements supplémentaires demandés par la Ville de Strasbourg ;
- Aléas liés à la présence d'amiante résultant des diagnostics réalisés dans le cadre des études ;
- Ajustement du projet suite aux demandes formulées par les utilisateurs (ajout du rafraîchissement du réfectoire).

Ces modifications portent le montant prévisionnel des travaux à 1 060 000 € HT, soit un coût d'opération de 1 208 333,33 € HT et 1 450 000 € TTC.

La participation de la Ville de Strasbourg est réévaluée à hauteur de 734 861,40 €, représentant 61% des coûts hors taxes d'opération.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de :

- Valider la réévaluation du montant prévisionnel des travaux de restructuration du restaurant scolaire du collège François Truffaut à Strasbourg-Hautepierre à 1 060 000 € HT, soit un coût d'opération de 1 208 333,33 € HT et 1 450 000 € TTC ;
- D'approuver le projet d'avenant à la convention de co-financement des travaux de restructuration du collège François Truffaut à Strasbourg, actant notamment une réévaluation de la participation financière de la Ville de Strasbourg de 734 861,40 €, soit 61% des coûts d'opération ;
Les crédits concernés sont inscrits sur l'opération P2000040, enveloppe E09, tranche T06, NATANA (1180) 13-13148-221 ;

- D'autoriser le Président à signer le projet d'avenant susvisé joint en annexe au présent rapport, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Ville de Strasbourg.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY